De : jo.lebobinnec [mailto:0609426503@sfr.fr]
Envoyé : mardi 29 janvier 2013 13:43
À : contact@confrontations.fr
Objet : Suite rencontre du 26 janv. 2013

A l'attention de Mme Françoise PARMENTIER, pour faire suivre à sa demande à M. Marc-Olivier PADIS, revue "Esprit"
Concerne le déficit de théologiens moralistes sur des questions de société, comme des groupes de partage et la synthèse en ont soulevées :

Lors d'un échange interpersonnel en fin de journée, je rapportais à M. Padis ce que j'avais ouï dire à la Catho de Paris dans les années 1990-1994 (au temps de ma formation en maîtrise et en capacité doctorale) : les théologiens moralistes "laïcs" ne pouvaient poursuivre en vue d'une thèse de doctorat, le magistère en réservant en principe l'accès aux "clercs" [une exception à cette époque pour Sœur Geneviève Médevielle en thèse conjointe ICP/Sorbonne Paris IV sur le compromis en éthique et éthique théologique dans l'œuvre d'Ernst Troeltsch, protestant, sous la direction de Mgr Joseph Doré]. Il conviendrait de vérifier si cette "réserve" était exacte (ou n'était-ce qu'une rumeur ?) et si c'est encore actuellement le cas ; le Père Hervé Legrand est le mieux à même de répondre à la question. Quoi qu'il en soit, même si les "docteurs" en théologie morale restent le "pré carré" du magistère catholique, il ne doit pas manquer de théologiens laïcs de niveau plus modeste n'assumant pas de responsabilité dans l'enseignement de la théologie, et prêts à nous aider à réfléchir.

Car pour < ceux qui se consacrent expressément aux disciplines de la sacrée théologie > (1er alinéa de < AD TUENDAM FIDEM >, texte de nature juridique), le verrouillage est hermétique.
En effet, ce MOTU PROPRIO de Jean-Paul II (juillet 1998), avec répercussion sur le texte du Droit canon de 1983, est suivi d'une note doctrinale du cardinal Ratzinger qui en donne les clés de lecture. Il reprend le contenu de la PROFESSION DE FOI de 1989 exigée de ceux qui exercent une charge importante dans l'Église. Cette PROFESSION DE FOI [suivie de < DONUM VERITATIS > (1990), Instruction sur la responsabilité des théologiens, dont je vous fais grâce ici], issue de la Congrégation pour la doctrine de la Foi, introduit aux côtés de la Révélation et de la Tradition une nouvelle catégorie de vérités : selon Claude Geffré, < il s'agit de vérités que l'Église propose de façon définitive concernant la foi et les mœurs et qui sont nécessairement liées à la divine révélation soit pour des raisons historiques, soit comme conséquence logique > ; par exemple, dans le Commentaire du Cardinal Ratzinger, < l'ordination sacerdotale exclusivement réservée aux hommes, l'illicéité de l'euthanasie, de la prostitution et de la fornication, la légitimité de l'élection d'un pape, de la célébration d'un concile, de la canonisation des saints > ; l'assentiment requis de la part des croyants est < fondé sur la foi dans l'assistance que l'Esprit-Saint prête au magistère de l'Église, et sur la doctrine catholique de l'infaillibilité du Magistère en ces domaines >.

Des questions de théologie morale soulevés dans nos groupes de partage sont lovées dans ce Motu proprio et son Commentaire.
Claude Geffré, formé à l'école de Thomas d'Aquin, se dit <profondément choqué > que soit exigé un assentiment de foi irrévocable, car < le magistère est encore une instance humaine et comment croire aveuglément qu'il est assisté par l'Esprit-Saint quand son enseignement porte justement sur des vérités dont le lien avec la révélation est en débat ? >. Il se dit aussi < profondément gêné par cette procédure qui consiste à affirmer qu'une doctrine fait partie du magistère ordinaire et universel de l'Église, donc de son magistère infaillible... >. < On assiste donc à une extension considérable du pouvoir d'infaillibilité du pape dans la mesure où il peut promulguer un enseignement comme DÉFINITIF et IRRÉVOCABLE sans consultation préalable de l'épiscopat mondial. Je serai tenté de parler d'un exercice pervers de l'autorité dans cet appel à l'infaillibilité prise dans son sens maximum... >. < Je crains que ce texte ait des conséquences désastreuses pour l'avenir de l'œcuménisme. Surtout dans les Églises de la Réforme, il ne peut que renforcer la conviction selon laquelle l'Église catholique de donne le droit d'ajouter, à la Révélation consignée dans l'Écriture, des vérités qui relèvent seulement de traditions ecclésiastiques purement humaines >.
Citations de Claude Geffroy in Profession Théologien, Quelle pensée chrétienne pour le XXI° siècle ? Albin Michel, 1999 ; pour sa position à propos de Ad tuendam fidem reprenant la Profession de foi de 1989, voir pp. 272-277.
Par ailleurs l'auteur insiste sur la fonction de médiation du théologien : <... si la foi ne doit pas verser dans une attitude de simple obéissance, si elle ne doit pas être un corps étranger par rapport au

régime de l'esprit, eh bien il faut que le théologien s'efforce d'opérer cette synthèse difficile entre la foi comme réponse... et le questionnement de son époque..." (pp. 192-195).

Une analyse plus complète et pointue de ce Motu proprio est présentée par Bernard Sesboüé, Le Magistère à l'épreuve, Desclée de Brouwer 2001, chap. 10, pp. 265-278.

Vous voyez combien les petits théologiens laïcs "non professionnels" sont ficelés pour prendre des positions publiques ; mais en "réseau" nous avons une liberté de pensée et de réflexion qui peut être régulée par notre dimension "communautaire" (surtout si le groupe est oecuménique), et qui peut - et à le droit - de s'appuyer sur... Thomas d'Aquin ! J'extrais quelques lignes d'un article de Gaston Pietri, "L'enseignement de la morale à l'école", revue Etudes, décembre 2012, pp. 631-641, clair et simple à l'adresse du grand public "intellectuel et chrétien" :
< Saint Thomas d'Aquin reconnaissait à la CONSCIENCE un pouvoir normatif en certaines circonstances de contredire toute autorité politique ou même religieuse. Si la conscience sans faute de la part du sujet se trouve dans l'erreur, c'est encore à cette conscience, même si subsiste le devoir de s'éclairer, qu'il convient d'obéir par rapport à une option qui ne peut être différée. Reste que cette conscience, pour des esprits religieux, est elle-même donnée à l'homme par Dieu qui l'a créé "à son image". Dès lors la conscience est inséparable de Dieu... >

Veuillez excuser ce copieux "mini- dossier de lecture" à l'usage des "intellectuels chrétiens" qui s'aventureront sur ce terrain. Et Merci pour cette poursuite de notre rapide échange de samedi dernier en fin de journée.
Avec mes cordiales salutations, Josèphe Le Bobinnec